

**Annexe au contrat de réservation en l'état futur d'achèvement**

**DESCRIPTIF COMMERCIAL**

***I – Gros œuvre***

- Terrassement pour décapage du terrain naturel,
- Fouilles pour fondations,
- Fondations suivant étude du sol en béton armé,
- Murs de façade en maçonneries d'éléments creux ou en béton revêtus d'enduit et d'éléments décoratifs suivant plans d'architecte et permis de construire,
- Planchers des niveaux en béton armé et structure béton armé avec chaînages, poteaux, poutre, linteaux et raidisseurs verticaux,

***II – Toiture***

- Toiture réalisée en zinc sur charpente en bois.

***III – Platerie Isolation***

- Division intérieure des appartements par cloisons de 70 mm d'épaisseur,
- Isolation des murs par complexe plâtre + polystyrène, conforme à la RT 2005.

***IV – Menuiseries – Occultations***

Menuiseries extérieures des logements

En PVC gris avec double vitrage isolant et coffre de volet roulant mécanique intégré :

- Ouverture à la française pour toutes les menuiseries PVC (sauf châssis fixe).

Menuiseries extérieures des locaux communs et de services

En aluminium laqué à rupture de pont thermique et double vitrage isolant, coulissant ou ouverture à la française selon plans. Aucune occultation.

Portes métalliques pour locaux de services.

Menuiseries intérieures

- Blocs portes isoplane de distribution,
- Portes palières pleines, serrure Bluechip de chez Winkhaus.
- Placards, portes coulissantes pour largeurs à partir de 1,20m, tringle pour penderie et étagère d'agencement dans placards.

Paraphe(s) du (ou des) réservataire(s)

## ***V – Revêtements de sols des parties privatives***

- Moquette dans les séjours et chambres.
- Carrelage dans les salles de bains (sauf logements handicapés) et devant les kitchenettes. (Les T1 auront leurs entrées carrelées)
- Couvre-seuil au droit des changements de sols,

## ***VI – Revêtements muraux scellés des parties privatives***

- Cuisine : Faïence blanche au-dessus du plan des appareils
- Salles de bains : Faïence au droit des appareils sur 2,00m de hauteur,
- Miroir intégré au meuble vasque.

## ***VII – Peintures des parties privatives***

- Toile de verre peinte sur les murs de toutes les pièces.

## ***VIII – Plomberies – sanitaires (appareils de couleur blanche)***

- Meuble vasque avec portes et étagères
- WC à l'anglaise, réservoir avec chasse à demi-charge,
- Baignoire acrylique de 1,60 m (T2 et T3) ou bac à douche 90 X 90 cm,
- Kitchenette composée, selon plans, de :
  - Un évier inox simple bac sur meuble avec 2 plaques électriques (vitrocéramique ou induction)
  - Un meuble haut avec hotte à recyclage et emplacement pour four micro-ondes,
  - Un réfrigérateur de 130L à encastrer sous les plaques électriques. Production d'eau chaude sanitaire par ballon électrique
  - Lave-vaisselle

## ***IX – Chauffage – ventilation mécanique contrôlée des parties privatives***

- Installation encastrée,
- Chauffage électrique direct par panneau radian.
- VMC simple flux conforme aux normes.

## ***X – Equipement électrique des parties privatives***

Installation encastrée conforme aux réglementations en vigueur et notamment la norme NFC 15-100 et aux règles DTU.

### ✓ Appareillage électrique:

#### - Entrée

- 1 foyer lumineux en plafond
- 1 tableau de protection avec porte

#### - Séjour

- 4 PC 10/16 A
- 2 points lumineux en applique ou 1 foyer lumineux en plafond, en va et vient
- 1 prise TV
- 1 joncteur téléphone
- 1 prise RJ45

Paraphe(s) du (ou des) réservataire(s)

- Chambre
- 2 PC 10/16 A
- 2 points lumineux en applique en va et vient
- 1 prise TV
- 1 conjoncteur téléphone

- Kitchenette
- 1 PC 20 A + T sous plan de travail (plaques)
- 1 PC 16 A + T sous plan de travail (frigo)
- 2 PC 16 A + T en hauteur (micro-ondes et hotte)
- 2 PC 16 A + T au-dessus du plan de travail
- 1 applique Classe II au-dessus de l'évier sur simple allumage

- Salle d'eau
- 1 prise rasoir 10/16 A
- 1 foyer lumineux en plafond sur simple allumage
- 1 bandeau lumineux avec spots encastrés

Un dispositif d'accrochage sera prévu à côté de tous les points lumineux en plafond.

### ***XI – Equipement de télécommunication***

- Télévision : réception des chaînes hertziennes et installation compatible pour un raccordement à une réception satellite de type collective : 2 prises TV pour les T2 (suivant plans) et une prise pour les T1,
- Téléphone : installation pour recevoir un standard téléphonique sur autocommutateur-serveur.

### ***XV – Extérieurs***

- Les voiries seront traitées en enrobé noir
- Les terrasses des appartements à Rez-de-chaussée seront en dalle sur plot, les terrasses en étages seront en béton brut avec des gardes corps en acier noir.

Paraphe(s) du (ou des) réservataire(s)



PREFECTURE DES YVELINES

## **Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune du PORT-MARLY**

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### **1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

N° 2006 - 03 du 25 janvier 2006

### **2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet
- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie du PORT-MARLY

### **3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

### **4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique**

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

### **5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

maître d'ouvrage  
préfecture des Yvelines



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DES YVELINES  
direction du développement durable  
1, rue Jean Houdon  
78010 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00

information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs  
département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

**LÉGENDE**

**Risques naturels :**

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme



Périmètre de risque de mouvement de terrain

**Limites :**



Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

**Avertissement :**

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

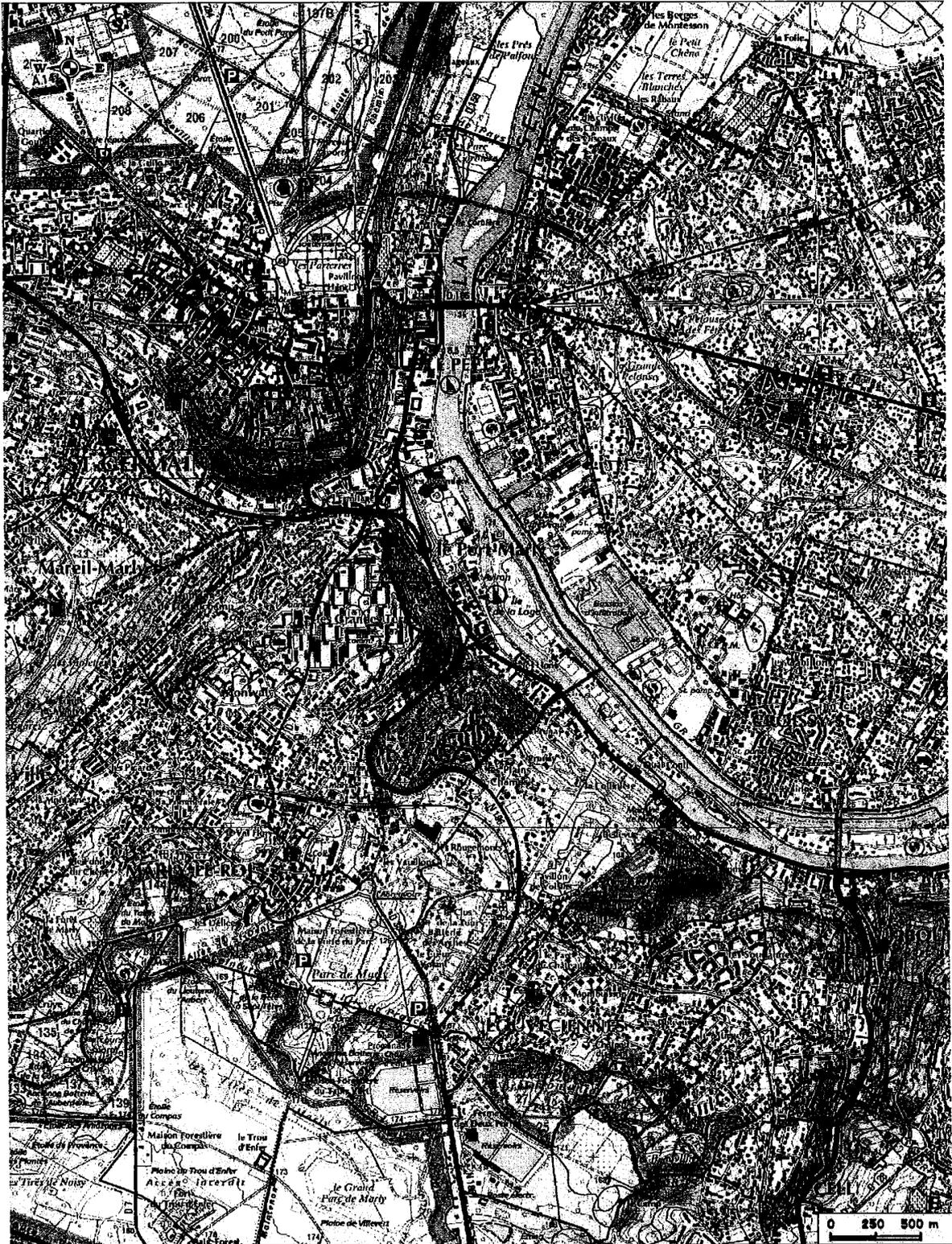
commune de **LE PORT-MARLY**  
cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'équipement  
et de l'agriculture  
*Liberté - Égalité - Fraternité*  
Yvelines  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE service Environnement / bureau Paysages et Risques  
33, rue de Noailles - BP.1113  
78011 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

**CABINET**  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE N° 2006 - 169**  
**RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET**  
**DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR**  
**LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**  
**DE LA COMMUNE DU PORT-MARLY**

**LE PREFET DES YVELINES**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 - 03 du 25 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

**- ARRETE -**

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du PORT-MARLY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

## **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Le présent arrêté et le dossier d'informations seront affichés à la mairie du PORT-MARLY.  
Copie en sera adressée au représentant de la chambre départementale des notaires.

## **Article 4**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Saint Germain en Laye, Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Monsieur le maire du PORT-MARLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le 13 février 2006

**SIGNE**

**Bernard NIQUET**

# Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable

Recueil : 2007 Numéro 12 du 16.06.2007 au 30.06.2007



PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE n° 07 - 084 / DDD

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.)  
de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines

Direction départementale  
de l'équipement et de l'agriculture

LE PREFET DES YVELINES,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre VI, chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R.126-1, R.126-2, R.123-14, R.123-22 et R.600-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié notamment par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu le décret du 14 juin 1972 portant approbation du plan de surfaces submersibles de la vallée de l'Oise dans la section comprise entre Compiègne et Conflans-Sainte-Honorine, valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu le décret du 8 février 1991 portant approbation du plan de surfaces submersibles de la vallée de la Seine pour la section située le département des Yvelines, de Carrières-sur-Seine à Port-Villez en rive droite et de Bougival à Port-Villez en rive gauche, valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 1990 portant délimitation du périmètre des zones à risques d'inondation en vallée de Seine, pris au titre de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme, et valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-154 du 28 juillet 1998 prescrivant la révision des documents valant plan de prévention des risques naturels concernant la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines,

## Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable

Recueil : 2007 Numéro 12 du 16.06.2007 au 30.06.2007

---

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-41/DDD en date du 18 avril 2006 portant ouverture d'une enquête publique, en vue de la révision du document valant PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines, sur le territoire des communes d'Achères, Andrézy, Aubergenville, Bennecourt, Bonnières-sur-Seine, Bougival, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chatou, Conflans-Sainte-Honorine, Croissy-sur-Seine, Epône, La Falaise, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gargenville, Gommecourt, Guernes, Guerville, Hardricourt, Issou, Jeufosse, Juziers, Limay, Limetz-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffite, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Maurecourt, Médan, Méricourt, Le-Mesnil-le-Roi, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montesson, Mousseaux-sur-Seine, Les Mureaux, Nézel, Le Pecq, Poissy, Porcheville, Port-Marly, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Martin-la-Garenne, Sartrouville, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine,

Vu les avis des conseils municipaux des communes précédemment citées, des collectivités territoriales et des établissements publics consultés,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 13 juillet 2006 sur les communes précédemment citées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves et de recommandations rendu par la commission d'enquête le 11 janvier 2007,

Vu les modifications apportées pour tenir compte des réserves et des recommandations de la commission d'enquête,

Sur proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines, comprenant :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire comprenant dix-huit planches à l'échelle 1/5000,
- une cartographie des aléas comprenant dix-huit planches à l'échelle 1/5000.

**ARTICLE 2** : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines concerne les cinquante-sept communes suivantes :

- |                         |                |                       |
|-------------------------|----------------|-----------------------|
| • Achères               | • Guerville    | • Montesson           |
| • Andrézy               | • Hardricourt  | • Mousseaux-sur-Seine |
| • Aubergenville         | • Issou        | • Les Mureaux         |
| • Bennecourt            | • Jeufosse     | • Nézel               |
| • Bonnières-sur-Seine   | • Juziers      | • Le Pecq             |
| • Bougival              | • Limay        | • Poissy              |
| • Carrières-sous-Poissy | • Limetz-Ville | • Porcheville         |

## Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable

Recueil : 2007 Numéro 12 du 16.06.2007 au 30.06.2007

---

- |                            |                      |                           |
|----------------------------|----------------------|---------------------------|
| • Carrières-sur-Seine      | • Louveciennes       | • Port-Marly              |
| • Chatou                   | • Maisons-Laffitte   | • Port-Villez             |
| • Conflans-Sainte-Honorine | • Mantes-la-Jolie    | • Rolleboise              |
| • Croissy-sur-Seine        | • Mantes-la-Ville    | • Rosny-sur-Seine         |
| • Epône                    | • Maurecourt         | • Saint-Germain-en-Laye   |
| • La Falaise               | • Médan              | • Saint-Martin-la-Garenne |
| • Flins-sur-Seine          | • Méricourt          | • Sartrouville            |
| • Follainville-Dennemont   | • Le Mesnil-le-Roi   | • Triel-sur-Seine         |
| • Freneuse                 | • Meulan             | • Vaux-sur-Seine          |
| • Gargenville              | • Mézières-sur-Seine | • Verneuil-sur-Seine      |
| • Gommecourt               | • Mézy-sur-Seine     | • Vernouillet             |
| • Guernes                  | • Moisson            | • Villennes-sur-Seine     |

**ARTICLE 3** : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies des communes susvisées et au siège des communautés de communes ou d'agglomération suivantes :

- Communauté de Communes des Boucles de Seine,
- Communauté de Communes des Coteaux de Seine,
- Communauté de Communes des Deux Rives de Seine,
- Communauté de Communes Vexin-Seine,
- Communauté de Communes des Portes d'Ile de France,
- Communauté de Communes Seine-Mauldre,
- Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (C.A.M.Y.).

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par les maires des communes concernées et les présidents des communautés de communes ou d'agglomération précédemment citées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans les journaux « Le Parisien – Edition des Yvelines », « Toutes les Nouvelles – Edition des Yvelines » et « Le Courrier de Mantes ».

**ARTICLE 6** : Le P.P.R.I. approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture des Yvelines, dans les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie et Saint-Germain-en-Laye, dans chacune des cinquante-sept communes susvisées et au siège des communautés de communes ou d'agglomération citées à l'article 4.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours devra être notifié sous quinzaine à M. le Préfet des Yvelines.

## Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable

Recueil : 2007 Numéro 12 du 16.06.2007 au 30.06.2007

---

- ARTICLE 8 :**
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,
  - Mme la Sous-Préfète de Mantes-la-Jolie,
  - M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
  - Mmes et MM. les Maires des cinquante-sept communes visées à l'article 2,
  - MM. les Présidents des Communautés de Communes : Boucles de Seine, Coteaux de Seine, Deux Rives de Seine, Vexin-Seine, Portes d'Ile de France, Seine-Mauldre,
  - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
  - M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
  - M. le Directeur du Service de Navigation de la Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée notamment à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Équipement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Président du Conseil Général des Yvelines,
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- M. le Président de l'Union des Maires des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 juin 2007

Le Préfet des Yvelines,



**Christian DE LAVERNÉE**



15 NOV. 2007

ATTESTATION ARRIVÉE

DATE DE NOTIFICATION :

VILLE DE PORT-MARLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME -- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

**Le Maire de la Commune de Port-Marly,**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-2 et R. 123-22,
- VU la délibération en date du 31 Janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- VU l'arrêté préfectoral n° 07 – 084 / DDD, en date du 30 Juin 2007 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines,
- VU les plans et documents ci-annexés,
- **CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Port-Marly doit ainsi être mis à jour ;

### ARRETE

#### Article 1er :

Afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 07 – 084 / DDD, en date du 30 Juin 2007 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Port-Marly est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier :

- La notice de présentation ;
- L'arrêté préfectoral susvisé ;
- Le règlement du P.P.R.I. ;
- Le plan de zonage réglementaire comprenant une planche au 1/5000<sup>ème</sup> ;
- La cartographie des aléas comprenant une planche au 1/5000<sup>ème</sup>.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et en Préfecture du département des Yvelines.

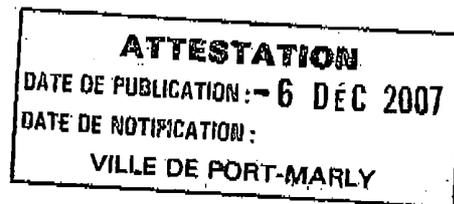
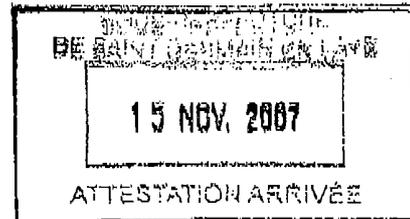
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Port-Marly durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines.

PORT-MARLY, le 2 novembre 2007  
Le Maire,



Marcelle GORGUES.



*Date d'affichage = - 6 DÉC 2007*

*Retrait de l'Affichage = - 7 JAN 2008*